

MAIRIE D'AVRESSIEUX

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2018

(convocations du 23 octobre 2018)

Absent excusé : François PARENT

APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'avant-pays savoyard approuvé le 30 juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2016 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2018 arrêtant le projet de P.L.U. et dressant le bilan de concertation;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de révision du P.L.U. arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu la décision 2017-ARA-DUPP-00568 en date du 28 décembre 2017 de la mission régionale de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
- Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie d'AVRESSIEUX aux jours et heures habituels d'ouverture durant un mois.
- Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (commune couverte par un SCOT approuvé).

VOIRIE

Pour les travaux de voirie de l'année, l'entreprise GAVEND est intervenue pour le déplacement du chemin du Chassenet sauf pour l'enrobé à réaliser ultérieurement. Le déplacement de la croix des Moulins a été fait ; le géomètre pourra intervenir pour le bornage.

Les demandes faites en mairie seront à voir sur le terrain : miroir pour le transport scolaire au lieudit « Le Bottey », entrée détériorée sur la route de Verel.

Le tarif de déneigement est révisé pour la saison hivernale 2018-2019.

Un dossier sera déposé au département au titre du FDEC 2019 pour la réfection de la route du Malod (partie haute) et de la route du Cattaud (partie basse).

RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Suite à un recours déposé au Tribunal Administratif contre un permis de construire, le conseil délègue pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à la défense de la commune dans l'affaire citée ci-dessus et le charge de prendre contact avec Me Mollion, avocat désigné par l'assureur de la commune.

ECOLE

M. le Maire informe le conseil qu'un appel d'offres sera lancé par la communauté de communes pour les circuits de transport scolaire à compter de la rentrée 2019. Pour le temps de midi, il sera maintenu seulement l'aller-retour entre les deux écoles ; les horaires de classe seront à revoir avec l'équipe enseignante et les parents délégués.

Les travaux de marquage dans la cour sont terminés. La sécurisation reste en cours ainsi que le bétonnage éventuel des plate-bandes.

QUESTIONS DIVERSES

- Protection des données personnelles : contrat signé avec le prestataire informatique Mosaïc
- Arceaux-vélos mis à disposition par la communauté de communes à mettre en place par l'employé communal
- Manifestations des 11 novembre et 8 décembre
- Recensement de la population : deux agents recenseurs seront recrutés par la mairie
- Rapport annuel du SIEGA
- Prochaine réunion de conseil fixée au lundi 17 décembre